

Tout ce que vous devez savoir sur la DSN si vous avez des salariés cadres.

Où trouver votre fiche de paramétrage ?

	Salariés cadres	Salariés non cadres
■ Qui est votre interlocuteur ?	AGRICA PREVOYANCE	Votre Caisse MSA locale
■ Où trouver votre fiche de paramétrage DSN ?	La fiche de paramétrage 2021 est disponible dans votre espace client entreprise sur www.groupagricra.com	La fiche de paramétrage 2021 est disponible dans votre espace entreprise sur www.msa.fr
■ Dois je mettre mon paramétrage DSN à jour pour 2021 ?	Oui car en 2021 un taux d'appel de 90% s'applique à votre cotisation santé.	Non car les tarifs santé et prévoyance sont maintenus.

Paramétrer votre contrat santé ...

Conformément à votre accord, la tarification santé tient compte du niveau de rémunération de vos salariés.

Cotisation santé à déclarer conformément au barème de cotisations 2021	Si le salaire est inférieur ou égal 0,724% du PMSS (soit 2482€ pour 2021)	Si le salaire est supérieur à 0,724% du PMSS (soit 2482 € pour 2021) vous devez décomposer la cotisation santé comme suit :
■ Pour les entreprises hors Alsace/Moselle	Code 18 : Taux de 2,96% du PMSS (soit 101,47 € en 2021)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code 11 : Taux de 2,35 % de la TA ■ Code 18 : Taux de 1,26 % du PMSS (soit 43,19 € en 2021)
■ Pour les entreprises Alsace/Moselle	Code 18 : Taux de 2,25 % du PMSS (soit 77,13 € en 2021)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code 11 : Taux de 1,53 % de la TA ■ Code 18 : Taux de 1,14 % du PMSS (soit 39,08 € en 2021)

Pour rappel, le PMSS 2021 est de 3 428 €. Ce montant évolue chaque année et est mis à jour au mois de décembre par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale

Focus sur les groupes

Pour toute question, veuillez nous contacter par email à prevoyance-dsn.blf@groupagricra.com en nous indiquant clairement votre n° Siret.

Vos fiches de paramétrage précisent plusieurs groupes de personnel issus de votre convention collective :

- **Groupe 1** : les Cadres (soit article 4 de la classification Arrco/Agirc ou classification C, C1, C2, C3, C4, C5 et D dans votre convention) → Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 2** : les techniciens agents de maîtrise (soit article 4bis de la classification Arrco/Agirc ou classification TAM4 dans votre convention) → Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 3** : les techniciens agents de maîtrise (soit article 36 de la classification Arrco/Agirc ou classification TAM1, TAM2 et TAM3 dans votre convention) → Cadres non cotisants à l'APECITA

BON A SAVOIR

Nous attirons votre attention sur l'importance de respecter ces groupes et les contrats associés lors de votre paramétrage DSN afin de garantir les affiliations de vos salariés et le calcul exact de vos cotisations.